

ARRETE MUNICIPAL N° A.2022.G.462

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur le parking de la salle omnisports durant la journée sportive organisée par le LEP La Fontaine le mardi 11 octobre 2022
Commune de Faverges-Seythenex**

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment les articles R.411-5 à R.411-8 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La nécessité de sécuriser le parking de la salle Omnisports dans le cadre de la tenue d'une journée sportive organisée par le LEP La Fontaine, le mardi 11 octobre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des élèves participant à la journée sportive organisée par le LEP La Fontaine, le mardi 10 octobre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 10 octobre 2022 à 18 heures 00 au mardi 11 octobre 2022 à 19 heures 00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la totalité du parking de la salle Omnisport.

ARTICLE 2 : Les véhicules de secours et d'incendie, les véhicules des services techniques de la commune de Faverges-Seythenex ne sont pas concernés par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : La signalisation des déviations et les barrières de sécurité correspondantes seront mises en place par les organisateurs de ladite épreuve sportive à savoir le LEP La Fontaine.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale Principal de Première Classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la télétransmission en Préfecture le : 05 OCT. 2022 De la publication le : 05 OCT. 2022 Notifié à l'intéressé(e) le : 05 OCT. 2022 L'Adjointe Déléguée,</p>   <p>Mme Brigitte BOISSON</p>	<p>Fait le 03 octobre 2022, Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjointe déléguée,</p>   <p>Mme Brigitte BOISSON</p>
--	---

Destinataires :

* Préfecture	1
* Gendarmerie	1
* Centre Technique Départemental	1
* Direction Départementale des Territoires	1
* Police Municipale	1
* Centre de Secours	1
* Direction Générale des Services	1
* Services Techniques	1
* Office du Tourisme	1
* Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy	1
* Affichage + Presse + Communication	1
* Registre	1
* LEP La Fontaine	1

Télétransmis à la Préfecture le : **05 OCT. 2022**